

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Cathy MARCUS, Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Saïd AHRUIL, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Maria NOVALET, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Rodolphe d'UDEKEM d'ACUZ, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Pedro CALDEIRINHA RUIPO, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Klaas LAGROU, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Michel LIBOUTON, Hassan OUIRINI, Vagelina MAGLIS, *Conseillers* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yvan BAUWENS, Eva LAUWERS, Elsa BAILLY, Mohssin EL GHABRI, Anne MORIN, Aziz ALBISHARI, *Conseillers*.

Séance du 17.12.15

#Objet : Impôt relatif à la surveillance de la mise en bière des dépouilles mortelles et à la pose des scellés mortuaires sur les cercueils – Renouvellement. Modification.#

Séance publique

Etat civil

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 170 de la Constitution ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général relatif à l'établissement et au recouvrement des impôts communaux adopté par le Conseil communal en date du 29 mai 1997 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 24 août 1998 relative à l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la commune;

Revu sa délibération du 23 décembre 2010 arrêtant l'impôt sur la surveillance de la mise en bière des dépouilles mortelles et à la pose des scellés sur les cercueils pour un terme expirant le 31 décembre 2015.

DECIDE :

1°. De renouveler et modifier son règlement concernant la perception d'un impôt relatif à la surveillance de la mise en bière des dépouilles mortelles et à la pose des scellés sur les cercueils et d'en arrêter les termes suivants :

- Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Saint-Gilles, **à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour un terme de 5 ans expirant le 31 décembre 2020, un impôt de 100,00 €** sur la surveillance de la mise en bière des dépouilles mortelles et la pose des scellés mortuaires sur les cercueils.
- Article 2 : Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « pose des scellés » : la fermeture du cercueil par l'apposition de cire sur celui-ci au moment de la mise en bière. La surveillance de la mise en bière et la pose des scellés sont effectuées par un agent communal du service de l'état civil.
- Article 3 : L'impôt est dû par la personne physique ou morale qui vient déclarer le décès auprès de l'administration communale. L'impôt n'est pas dû lorsque la personne défunte et ses ayants droit se trouvent en état d'indigence.
- Article 4 : L'impôt établi par le présent règlement est payable au comptant au moment de la déclaration du décès auprès de l'administration communale entre les mains du receveur communal qui en délivrera quittance.
- Article 5 : **Le recouvrement et le contentieux relatifs à la présente imposition sont réglés conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures.** L'établissement, le recouvrement et le contentieux suivent, en outre, les dispositions du règlement général, arrêté par le Conseil communal en séance du 29 mai 1997 et ses modifications ultérieures.

2°. de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

29 votants : 29 votes positifs.

Secrétaire communal,

Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ